



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 mai 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEVRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Rémi DELATTE	M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Claude DARCIAUX
	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à M. Gilles TRAHARD.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Association Bourgogne Active - Demande de subvention 2010

BOURGOGNE ACTIVE, constituée en 2005 avec, comme membres fondateurs, le Conseil Régional de Bourgogne, la Caisse des Dépôts, France Active, la Fondation MACIF et la Caisse d'Epargne de Bourgogne, **a pour objectif**, au titre de l'Economie Sociale et Solidaire, **d'accompagner les entreprises ou associations créatrices d'emploi et d'insertion** sur la Région Bourgogne, par le biais d'outils financiers, humains et techniques.

Au cours de l'année 2009, l'activité de Bourgogne Active sur le territoire communautaire, c'était :

- 49 porteurs de projets accueillis pour la création de TPE ;
- 16 dossiers expertisés pour 14 financements octroyés.

De plus, son apport au DLA porté par le Pôle d'Economie Solidaire, via l'expertise de l'association sur le volet budgétaire, constitue un levier important dans l'accompagnement du tissu associatif de l'agglomération.

Ce travail entrepris va être consolidé au cours de l'année 2010 via un travail en terme :

- d'expertise, de financement et d'accompagnement bancaire pour la création de TPE ;
- de mobilisation d'outils tel que le Contrat d'Apport Associatif, le Contrat d'Amorçage associatif, le Fonds de Garantie (FAG) et le Fond Régional pour l'Investissement Solidaire (FRIS) ;
- de poursuite de son implication dans les démarches locales relatives à l'Economie Sociale et Solidaire et notamment du DLA.

Le rôle structurant de cet acteur de l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire lui est reconnu par les partenaires locaux, avec notamment un soutien pour 2010 :

- de France Active et la Caisse des Dépôts pour 105 000 € ;
- de la DRTEFP à hauteur de 34 000 € ;
- du Conseil Régional pour 75 000 € ;
- du Fonds Social Européen (FSE) pour 55 000 €.

Au regard de son activité sur le territoire communautaire et de son rôle fédérateur auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, l'association BOURGOGNE ACTIVE sollicite le soutien du Grand Dijon.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 8 000 € à l'association BOURGOGNE ACTIVE ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2010 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

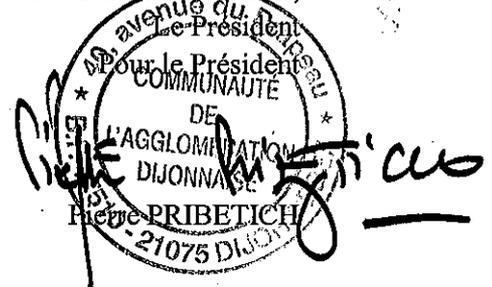
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 MAI 2010



Convocation envoyée le 12 mai 2010
Publié le 21 mai 2010
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,



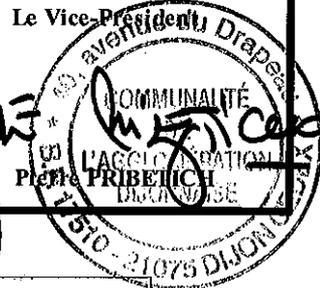
Vu pour être annexé à la délibération n° 14
du Conseil de Communauté du 20 mai 2010
Dijon, le 21/05/2010

Pour le Président,
Le Vice-Président,



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR
Déposé le :

21 MAI 2010



CONVENTION ANNUELLE

CONCLUE ENTRE

LE GRAND DIJON ET L'ASSOCIATION BOURGOGNE ACTIVE

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 mai 2009, ci-après désignée « le Grand Dijon »,
d'une part,

et

- L'association «BOURGOGNE ACTIVE », 5-7 Allée André Bourland, 21000 DIJON, représentée par Mme Marie ORDAS-MONOT, Présidente,
d'autre part.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La subvention octroyée par la Communauté d'agglomération dijonnaise à l'association Bourgogne Active est destinée à soutenir son activité d'accompagnement des initiatives relatives à l'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire communautaire.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 8 000 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2010.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- apporter son soutien aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans le montage et le développement de leurs projets et particulièrement en renforçant les articulations avec les acteurs ressources du territoire en la matière ;
- développer un partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, notamment au titre des actions conduites auprès des entreprises.

En ce sens, il est attendu de l'association un bilan à renseigner pour le 31 décembre 2010 autour des indicateurs d'évaluation suivants :

- nombre de projets féminins soutenus sur le territoire communautaire avec localisation du public accompagné et le montant des garanties mobilisées au titre du FGIF ;
- nombre de structures de l'ESS soutenues avec localisation de l'opérateur, le nombre d'emplois créés ou consolidés avec indication du secteur d'activité et ce, en précisant si cela est au titre :
 - de la mobilisation de garanties sur des emprunts bancaires et d'intervention en renforcement de fonds propres ;
 - du recours aux contrats d'amorçages associatifs ;
 - de l'utilisation du fonds régional d'investissement solidaire.
- analyse qualitative du partenariat développé au niveau local avec les acteurs de l'ESS et la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais, l'objectif étant notamment de faire ressortir les points d'avancées et les points de progrès.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 5 : Engagements comptables de l'association « BOURGOGNE ACTIVE »

En terme comptable, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1, signés par la Présidente de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

Article 8 : Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en trois exemplaires originaux,
Le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour l'association
« BOURGOGNE ACTIVE »,
La Présidente,

François REBSAMEN

Marie ORDAS-MONOT